

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°1055**

**COMMISSIONNEMENT EN MATIERE D'URBANISME DE MONSIEUR  
JOSE SANCHEZ, ADJOINT TECHNIQUE  
POUR INTERVENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEZE**

**LE MAIRE DE MEZE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L 216-3 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.461-1 et L.480-1 à L 480-5 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.152-1 ;

Vu le Code pénal,

**Vu** la situation de M. José SANCHEZ, adjoint technique au sein de la ville de Mèze, affecté au service de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il y a nécessité de commissionner l'agent afin qu'il puisse dûment constater les infractions au Code de l'urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitation ;

**ARRETE:**

**Article 1 :**

M. José SANCHEZ, agent de la ville de Mèze, est commissionné afin de rechercher et constater par procès-verbal les infractions sur le territoire de la commune de MEZE.

**Article 2 :**

Dans ce cadre, l'agent est requis pour constater par procès-verbal :

- les infractions au Code de l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme ;
- les infractions au Code de la construction et de l'habitation, notamment selon l'article L.152-1 ;

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°1055**

**Article 3 :**

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de M. José SANCHEZ en qualité d'adjoint technique, sera transmis à M. le président du tribunal d'instance en vue de l'assermentation de M. SANCHEZ.

**Article 4 :**

L'agent est tenu au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'agent.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à M. le Préfet et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze.

Fait à Mèze le 3 août 2022

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	08/08/22
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	08/08/22
Acte publié, affiché et notifié le	08/08/22
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	